

COMPTE-RENDU

COMITE SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 15 octobre à 9h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 8 octobre 2024 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (10) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Gilles DONADA (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Françoise FAVIER (11 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (3) : Lucien LIMOUSIN (22 voix) à Fabien BOUILLARD, Amapola VENTRON (22 voix) à Pierre RAVIOL, Juan MARTINEZ (12 voix) à Gilles DUMAS.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (1) : Jacques AUFRERE.

Absent(es) excusé(es) (5) : Mandy GRAILLON, Marie-Pierre CALLET, Eric BERRUS, Jacky PASCAL, Serge GILLI.

PRESENTS : 10 titulaires + 1 suppléant

POUVOIRS : 3 délégués

TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 184 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Membres de l'administration : M. Mallet, directeur général des services - Mme CASTEL Elodie, chef du service administratif et financier

N°	OBJET	Adoptée	Rejetée
2024_37	<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> Approbation du procès-verbal du comité syndical du 16 septembre 2024	Oui	
2024_38	<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> Compte rendu des décisions du président	Pas de vote sur ce point	
2024_39	<u>PATRIMOINE</u> Cession de parcelles du domaine public selon la procédure de l'article L.3112-1 du CG3P au profit de la commune de FOURQUES	Oui	
2024_40	<u>PATRIMOINE</u> Cession de la parcelle D1769 du domaine public du SYMADREM selon la procédure de l'article L.3112-1 du CG3P au profit de la commune de FOURQUES	Oui	
2024_41	<u>PATRIMOINE</u> Gestion patrimoniale des biens du SYMADREM dans le cadre de la création du port de plaisance fluvial sur la commune de Fourques	Oui	
2024_42	<u>GEMAPI</u> Ressuyage Nord Camargue - Etudes d'avant-projet - Demande de financement	Oui	
2024_43	<u>PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)</u> Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône) Acquisitions foncières à l'amiable - Offres simples	Oui	
2024_44	<u>PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)</u> Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône) Acquisitions foncières à l'amiable- Indemnités d'éviction	Oui	
2024_45	<u>PLAN RHONE CPIER (2021-2027)</u> Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône -1 ^{ère} priorité Modification de la délibération n°2023_28 du 25/09/2023 relative aux acquisitions foncières des premières phases de travaux (pour la rive droite uniquement)	Oui	

		<i>Adoptée</i>	<i>Rejetée</i>
2024_46	<u>PLAN RHONE CPIER (2021-2027)</u> Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône 1 ^{ère} priorité. Modification de la délibération n°2023_29 du 25/09/2023 relative aux indemnités d'éviction des premières phases de travaux (pour la rive droite uniquement)	Oui	
2024_47	<u>LITTORAL</u> Participation à un appel à projet national pour la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature – secteur de la flèche de la Gracieuse	Oui	
2024_48	<u>EXPLOITATION DES OUVRAGES</u> Assistance et maintenance de l'infrastructure du réseau radio TETRA du SYMADREM	Oui	
2024_49	<u>EXPLOITATION</u> Travaux de mise à sec de la prise d'eau de Beaucaire (ancienne écluse PR RD 268.20) par VNF - Approbation du porter à connaissance (PAC) au titre de l'article R181-46 du code de l'environnement	Oui	
QUESTIONS DIVERSES			

Un point est fait par M. Raviol concernant le dossier du Plan Rhône.

Des rencontres ont eu lieu avec les préfets du Gard et des Bouches-du-Rhône. En effet, la réponse du SYMADREM a interpellé les représentants de l'Etat.

M. Raviol a précisé à nouveau au préfet des Bouches-du-Rhône que du côté rive gauche, il est nécessaire de renforcer les digues jusqu'à Albaron. En effet, le déversoir voulu par l'Etat va inonder des villages, comme Saliers et Gimeaux, pendant 1 ou 2 mois lors des crues.

Il a été rappelé aux préfets que le retrait du dossier est impossible. En effet, le SYMADREM ne veut pas porter la responsabilité des inondations.

Il a été rappelé que le SYMADREM souhaite effectuer les travaux de la première tranche conformément aux études établies par le syndicat.

Normalement à la suite des dernières réunions, l'accord préfectoral devrait être donné pour lancer la première tranche des travaux selon les préconisations du SYMADREM.

M. Crauste se fait préciser s'il y a un léger recul du préfet des Bouches du Rhône. Cela lui est confirmé.

La motion de censure a été votée au conseil départemental du Gard et au syndicat mixte de la Camargue gardoise.

M. Dumas précise qu'il a été sensible à l'ensemble des témoignages des élus présents lors de la réunion organisée par le préfet du Gard. Les eaux étaient restées 4 mois lors des crues de 2003. Le préfet a été très à l'écoute. M. Crauste a fait un rappel sur la nécessité de prendre en compte les petits territoires. Les Bouches du Rhône doivent trouver une solution au problème créé.

Le préfet du Gard était conscient de la rudesse de la lettre. La lettre était contradictoire notamment sur la liberté de la gestion des compétences et sur le fait que l'Etat nous ordonne le retrait du dossier aux fins d'obtenir l'autorisation de lancer les travaux.

M. Dumas précise qu'il faut penser à Objectif Gard pour la diffusion à la presse.

L'Etat est en train de chercher une solution pour rester cohérent avec le courrier établi en juillet. Une question sur les lônes sera peut-être à étudier. Il faut revoir les compensations. Les lônes sont des atouts considérables de notre projet.

Les 2 préfets sont en contact sur ce dossier pour trouver une solution de sortie. M. Donada précise que lors d'une réunion sur l'avenir du canal du Rhône à Sète, il a posé la question aux techniciens du projet à savoir s'ils étaient au courant du possible abaissement des digues ? A ce jour, aucune étude n'a été faite sur cette hypothèse et sur l'impact de celui-ci sur le canal.

En 2025, la 1^{ère} tranche devrait être lancée. M. Crauste précise qu'il ne faut pas céder sur les autres tranches de travaux car elles sont essentielles.

La journée du 4 novembre sur l'appel du Grand Delta est maintenue.

Délibération 2024_37 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 16 septembre 2024

Le procès-verbal du précédent comité syndical doit être approuvé par la mise au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2024_38 : Compte rendu des décisions

Par délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021, le comité syndical a donné délégation au président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du comité syndical et le président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

Le président informe le comité syndical que, depuis la réunion du comité syndical du 16 septembre 2024, les décisions suivantes ont été prises :

Décision 2024_23 :

Il a été nécessaire de transférer comptablement 60 000 € de crédits ouverts sur les acquisitions foncières de Salin de Giraud au profit des travaux d'urgence de la Digue Port Gardian – tranche 2 pour terminer cette opération. Cela représente 0.68% de la fongibilité des crédits.

Décision 2024_24 :

L'Etat nous a sollicité pour donner suite à la candidature du Parc de Camargue comme structure animatrice sur le site Natura 2000 « Petit Rhône » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027. Afin que le Parc de Camargue continue ses actions et engagements déjà réalisés, le SYMADREM a donné un avis favorable à sa candidature.

Décision 2024_25 :

Cette décision a pour objet de mettre fin de manière anticipée au stage de Madame Loubna SLIMANI, à sa demande. Celle-ci a été acceptée. Le stage prendra fin au 31 août 2024 au lieu du 13 septembre 2024 comme initialement prévu.

Décision 2024_26 :

Cette décision a pour objet la signature d'une convention d'une formation de 2 jours relative au recyclage en habilitation électrique pour notre agent polyvalent. Ce renouvellement est obligatoire tous les 2 ans. Cette formation est dispensée par la CCI du Vaucluse pour un montant de 400 € TTC.

Décision 2024_27 :

La présente décision annule et remplace la décision n°2024_26, le montant de la formation est ramené à 225 €.

Décision 2024_28 :

La décision concerne la signature du marché concernant l'assistance technique pour le suivi du système de télégestion des stations de ressuyage de la Camargue Gardoise avec BRL exploitation. Le montant forfaitaire est de 97€ HT par an. Des prestations hors marché et hors forfait pourront être commandées selon les besoins.

Décision 2024_29 :

Cette décision a pour objet pour la signature du marché de fourniture et d'installation de piézomètres et de capteurs de salinité sur le secteur du Petit Rhône et d'autres secteurs. Le marché a été signé avec GEOTEC qui a proposé l'offre la plus avantageuse économiquement pour un montant de 57 900€ HT.

Décision 2024_30 :

Cette décision a pour objet la signature d'une convention de partage de données de tempêtes, sans contrepartie financière, entre le BRGM PACA et le SYMADREM sur le territoire.

Décision 2024_31 :

La commission consultative des marchés du 25 septembre 2024 a jugé les plis de SYSOCO et d'EGIS EAU inappropriés. En effet, le pli de SYSOCO concernait un autre appel d'offres ayant pour objet l'assistance et la maintenance de l'infrastructure du réseau radio TETRA du SYMADREM et le dossier d'EGIS EAU contenait une lettre d'excuses indiquant que leur charge de travail actuelle ne leur permettait pas de consacrer le temps et les moyens nécessaires à l'élaboration d'une offre spécifique à cette étude.

Décision 2024_32 :

La décision a pour objet la signature d'un contrat avec Berger Levrault relatif à la passerelle et au parapheur bureaux. Le contrat est d'une durée de 3 ans pour un montant de 329,90 € HT.

Décision 2024_33 :

Comme pour la décision 2024-31, EGIS EAU a rendu une lettre d'excuses en réponse à l'appel d'offres de la maîtrise d'œuvre d'avant-projet pour l'opération de ressuyage en indiquant que la charge de travail de leurs équipes ne leur permettait pas d'élaborer une offre. Le pli est donc déclaré inapproprié.

Délibération 2024_39 : Cession de parcelles du domaine public selon la procédure de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques au profit de la commune de Fourques

Cette délibération a pour objet l'acquisition de parcelles par la commune de Fourques faisant suite aux travaux de renforcement de la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques, des délaissés non nécessaires à l'exploitation de la digue ont été identifiés. La commune de Fourques souhaite devenir propriétaire de ces 12 parcelles pour la somme de 16 733,30 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Contrairement à Fourques, où il n'y a plus d'habitations dans les ségonnaux, M. Raviol précise que dans les ségonnaux des Bouches-du-Rhône, d'Arles, des mas sont encore habités. Les cabanons le long du Rhône représentent le plus grand danger lorsque le débit du Rhône augmente.

Délibération n°2024_40 : Cession de la parcelle D1769 du domaine public du SYMADREM selon la procédure de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques au profit de la commune de Fourques

Cette délibération a pour objet l'acquisition de parcelles par la commune de Fourques faisant suite aux travaux de renforcement de la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques, des délaissés non nécessaires à l'exploitation de la digue ont été identifiés. La commune de Fourques souhaite se porter acquéreuse de certaines parcelles pour un montant de 49 000€.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024_41 : Gestion patrimoniale des biens du SYMADREM dans le cadre de la création du port de plaisance fluvial sur la commune de Fourques

La Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Agence (CCBTA) porte le projet de création d'un port de plaisance fluviale sur le Petit Rhône sur la commune de Fourques dans le département du Gard (30).

Les travaux de création de piste d'accès au port fluvial et d'implantation de mobilier urbain impactent des parcelles appartenant au SYMADREM et affectées à la protection contre les crues.

Aussi, certaines nécessitent la prise d'une convention de superposition d'affectation avec la CCBTA. La présente délibération a pour objet l'autorisation de la signature de cette convention de superposition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est précisé que la terre va être utilisée par le SYMADREM, pour le petit Rhône rive gauche. Le port de Fourques fera environ 300 anneaux. M. Dumas fait un rappel historique de la future construction du Port de Fourques.

**Délibération n°2024_42 : Ressuyage Nord Camargue - Etudes d'avant-projet -
Demande de financement**

La présente délibération a pour objet de demander le financement nécessaire à la réalisation de l'avant-projet des opérations de ressuyage du SYMADREM prévues en Camargue insulaire au nord du Vaccarès. Cet avant-projet servira de base pour la demande de financement des travaux auprès des partenaires du plan Rhône (CPIER et PO FEDER 2021-2027). Elle porte sur 3 opérations ; la station d'Albaron, la station Pierre du Lac et les clapets du Rousty au Vaccarès. Cette étude est éligible au financement de l'Etat dans le cadre du fond vert. Le montant estimatif est de 123 500 € HT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2024_43 : Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône) Acquisitions foncières à l'amiable - Offres simples

La présente délibération a pour objet d'autoriser des acquisitions foncières dans le cadre de la réalisation des travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval. Il est précisé qu'il s'agit d'acquisitions foncières amiables. La liste des parcelles concernées est précisée dans la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2024_44 : Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône) Acquisitions foncières à l'amiable - Indemnités d'éviction

La présente délibération a pour objet de préciser les indemnités d'éviction agricole auprès des exploitants agricoles des parcelles concernées par les acquisitions foncières dans le cadre de l'opération de renforcement des digues du Grand Rhône Aval. La liste des parcelles concernées est indiquée dans la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Délibération 2024_45 : Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône
_1^{ère} priorité _Modification de la délibération n°2023_28 du 25/09/2023 relative aux acquisitions foncières des premières phases de travaux (pour la rive droite uniquement)**

La présente délibération a pour objet de mettre à jour les indemnités d'acquisitions foncières amiables des phases 1 et 2 de la rive droite. Le tableau annexé à cette délibération présente l'ensemble des offres estimées à ce jour, l'état d'avancement de la négociation avec le propriétaire concerné, le coût de l'indemnité avant et après la mise à jour.

La superficie à acquérir sur les deux phases de la rive droite est de 100,2 ha pour un montant total de 1 966 232,40 €, soit un ratio moyen d'environ 2 €/m². La mise à jour des prix, faisant suite à la convention établie avec la direction départementale des finances publiques du Gard a conduit à une augmentation totale d'environ 366 120 €, soit une augmentation d'environ 23 %.

Pour les offres acceptées, le SYMADREM procédera à la signature des actes de vente correspondants. Ces transactions ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'acte authentique en la forme administrative permet d'éviter d'engager les frais notariés correspondants.

En cas de désaccord sur les offres en cours ou en cas d'obstacle à la signature d'un accord, le SYMADREM prolongera les négociations amiables jusqu'au démarrage de la procédure d'expropriation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2024_46 : Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône _ 1^{ère} priorité _ Modification de la délibération n°2023_29 du 25/09/2023 relative aux indemnités d'éviction des premières phases de travaux _ (pour la rive droite uniquement)

Cette délibération a pour objet de mettre à jour les indemnités d'éviction des phases 1 et 2 de la rive droite. Le tableau annexé à cette délibération présente l'ensemble des offres estimées à ce jour, l'état d'avancement de la négociation avec le propriétaire concerné, le coût de l'indemnité d'éviction avant et après la mise à jour.

La superficie concernée par de l'éviction sur les deux phases de la rive droite est de 63,6 ha pour un montant total de 300 346 €, soit un ratio moyen de 0,5 €/m². La mise à jour des indemnités a conduit à une augmentation totale d'environ 77 579 €, soit une augmentation d'environ 35 %.

En cas de désaccord sur les offres en cours ou en cas d'obstacle à la signature d'un accord, le SYMADREM prolongera les négociations amiables jusqu'au démarrage de la procédure d'expropriation (après obtention de la déclaration d'utilité publique).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Féline fait remarquer que certains prix varient alors même que la superficie est similaire. Il lui est précisé que le prix proposé prend en compte la nature de la culture présente sur le terrain de chaque propriétaire.

Délibération 2024_47 : Participation à un appel à projet national pour la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature – secteur de la flèche de la Gracieuse

Le SYMADREM a été sollicité par le GPMM (Grand Port Maritime de Marseille) et l'entreprise Seaboost pour participer à un appel à projet national pour la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pour adapter les territoires côtiers à l'érosion.

Si l'appel à projet est remporté, le SYMADREM participera à un groupement de commandes avec le GPMM, assistera au comité technique et au comité de pilotage du projet et financera le projet à hauteur de 8 %, soit 38 592 € HT.

*Ce projet est important car il protégera la ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône.
Le port a de grands projets. Il est prévu notamment de favoriser le ferroutage et également de renforcer le réseau routier.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2024_48 : Assistance et maintenance de l'infrastructure du réseau radio TETRA du SYMADREM

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'assistance et maintenance de l'infrastructure radio TETRA. La procédure d'appel d'offres lancée en juin 2024 porte sur un accord-cadre mono-attributaire pour 4 ans, s'exécutant au fur et à mesure des besoins sous forme de bons de commande dont les montants peuvent varier de 150 000 et 350 000 € HT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2024_49 : Travaux de mise à sec de la prise d'eau de Beaucaire (ancienne écluse PR RD 268.20) par VNF - Approbation du porter à connaissance (PAC) au titre de l'article R181-46 du code de l'environnement

L'ancienne écluse de Beaucaire, sécurisée par VNF en 2017, n'est plus fonctionnelle pour la navigation et sert uniquement de prise d'eau pour l'alimentation et la régulation en eau du bief de Nourriguier. Cet ouvrage est géré par VNF et participe à la protection contre les inondations du Rhône.

Aujourd'hui, il est nécessaire de mettre à sec les vannes qui permettent une alimentation permanente du port de Beaucaire et du bief jusqu'à l'écluse du Nourriguier notamment parce que des vibrations apparaissent lorsque le niveau du Rhône augmente à certains niveaux altimétriques.

La mission a été confiée au bureau d'études EGIS pour la mise à sec temporaire des vannes, tout en sécurisant l'alimentation permanente en eau du port de Beaucaire.

Un porter à connaissance doit être déposé par le gestionnaire du système d'endiguement.

Les services du SYMADREM ont analysé le porter à connaissance. La présente délibération a pour objet d'approuver le porter à connaissance déposé par VNF.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Crauste précise que l'eau douce qui remonte dans le canal intéresse la Camargue gardoise. Un stage est prévu dans ce domaine pour étudier la faisabilité technique au SYMADREM.

M. Crauste informe les élus du Symadrem, d'une rencontre avec des élus du littoral à Mandelieu la Napoule, concernant les risques inondations et la submersion marine. Les présidents de l'Association des maires de France (AMF) et l'Association nationale des élus littoraux (ANEL) sont très offensifs sur ces sujets.

Mme Galinier demande à ce que le nom des sigles soient indiqués systématiquement dans chaque délibération.

Le prochain comité syndical aura lieu le lundi 16 décembre à 9 h30.

La séance est levée à 10h45.

Signature de la secrétaire de séance

Evelyne GALINIER



Signature du président

Pierre RAVIOL

